

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/33 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE ILE DE
FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu les statuts de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant la proposition de la CRESS Ile de France, à son initiative, d'un plan d'action qu'elle pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec la CRESS Ile-de-France,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 75 000 euros (soixante quinze mille euros) à la CRESS Ile-de-France.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile-de-France.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits pour 40 000 euros au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole et pour 35 000 euros au chapitre 65 du budget 2020, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.